



APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL CONJOINT N° 2025- 001

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

DEPARTEMENT
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A L'INSTALLATION DE 5 PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) PRÉSENTANT DES
TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) 04

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Adultes handicapés (SAMSAH) présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)
PUBLIC CONCERNE	Adultes présentant des troubles du spectre autistique
TERRITOIRE	Département des Alpes de Haute-Provence
NOMBRE DE PLACES	5
REGLES DE REPARTITION DES PLACES	Extension de places d'une structure existante

Les dossiers seront rejetés si les critères suivants ne sont pas respectés :

- **Respect du nombre de places attendu,**
- **Présence des items obligatoires dans le dossier de candidature,**
- **Public uniquement adulte et correspondant au profil (pas de public mineur ou ne présentant pas de troubles du spectre autistique),**
- **Projet concernant le territoire des Alpes de Haute-Provence**
- **Prise en compte des recommandations de la Haute Autorité de Santé concernant le diagnostic des adultes présentant des troubles du spectre autistique et leur prise en charge.**

I – Cadre juridique et modalités de dépôt de candidature

1- Les dispositions juridiques d'un appel à projets

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) prévoit les opérations de création, extension et transformation des établissements et services sociaux après mise en œuvre d'une procédure d'appels à projets.

En s'appuyant sur la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (SNATND) 2023-2027, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Département des Alpes de Haute-Provence lancent un appel à projets pour la création de 5 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

Le cahier des charges est établi en vertu des dispositions de l'article R.313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; il a pour objectif de définir les conditions de création du SAMSAH ainsi que les critères auxquels tout candidat devra répondre.

Les candidats sont invités, s'ils s'estiment aptes à répondre aux besoins déclinés dans le cahier des charges, à proposer via leur dossier de candidature les réponses et modalités de mise en œuvre afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes porteuses de TSA.

Enfin, l'attribution des places sera conditionnée par les exigences posées par :

- Les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF) et en particulier ses articles L. 312-1, D312-166 à D312-176,
- Le décret 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées,
- La circulaire N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019,
- La SNATND 2023-2027,
- Le projet régional de santé PACA 2023-2028,
- Le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028
- Les recommandations de la Haute Autorité de Santé en date de février 2018 en matière de diagnostic et d'accompagnement des personnes présentant des TSA.

2- Date de publication et modalités de consultations de l'avis

L'avis d'appel à projets sera publié aux recueils des actes administratifs de l'ARS PACA et du Département et sur les sites internet suivants :

- ARS PACA : www.paca.ars.sante.fr
- Département : www.mondepartement04.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 09 février 2026 16h00 par mail aux adresses suivantes

ARS PACA : ars-paca-dd04-ph-pds@ars.sante.fr
Département : secretariatsvh@le04.fr

Les réponses apportées aux candidats seront consultables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé PACA sous forme de foire aux questions.

3- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront être adressés en **deux exemplaires en version papier** à l'ARS PACA **et** au Département.

Chaque candidat devra adresser en une seule fois son dossier avec les mentions « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projets n°2025-001 SAMSAH TSA 04** » :

- par courrier recommandé avec demande d'**avis de réception** soit contre récépissé au plus tard le **16 février 2026 à 12 heures** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste) à :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégation départementale
Centre administratif ROMIEU
Rue Pasteur – CS 30 229
04 013 Digne-les-Bains Cedex

ET

Département des Alpes de Haute-Provence
Direction des Solidarités
Service vieillesse handicap
Hôtel du Département
13 rue du Docteur Romieu
CS 70216
04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Les dossiers papiers devront être reliés, paginés et disposer d'une table des matières.

Chaque dossier sera composé de deux plis :

- 1) Un pli avec la mention « appel à projet n°2025-001 SAMSAH TSA 04 – dossier administratif + nom du porteur du projet »
- 2) Un pli avec la mention « appel à projet n°2025-001 SAMSAH TSA 04 – dossier de réponse + nom du porteur du projet » - ce pli ne devra pas excéder 30 pages hors annexes.

La composition de chaque pli est explicitée en page 13 du présent cahier des charges.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

4- Calendrier de l'appel à projets

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : **16 février 2026 à 12h00**

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **16 mars 2026**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **30 mars 2026**

Date prévisionnelle d'ouverture : **4 mai 2026**

II – Présentation du projet et éléments de cadrage

1- Définition du besoin à satisfaire et public concerné

Le choix grandissant des personnes en situation de handicap de vivre à domicile nécessite de renforcer les dispositifs d'accompagnement à domicile. Pour répondre à ces enjeux, l'ambition est de construire une société plus inclusive pour toutes les personnes autistes de tout âge.

Pour y parvenir, il convient de déployer et de renforcer une offre de services plus adaptée et en adéquation avec les besoins des personnes afin d'accompagner leur projet de vie tout en favorisant leur autonomie.

Ces nouvelles places de SAMSAH doivent permettre d'apporter une réponse aux personnes en situation de handicap qui se trouvent sans solution ou dont l'accompagnement ne permet pas de bénéficier d'une réponse adaptée. Cette offre s'adresse aussi bien aux adultes qui ont besoin d'un accompagnement favorisant une meilleure inclusion sociale qu'aux adultes dont l'absence de diagnostic initial a abouti à des prises en charge inadaptées ou à des situations de rupture dans leurs parcours de soins. La finalité est de proposer une offre d'accompagnement globale modulable en fonction des besoins et des attentes des personnes.

Les personnes en situation de handicap qui relèveront de l'accompagnement de ce SAMSAH TSA 04 bénéficieront d'un panel de prestations visant l'accès aux soins et favorisant leur inclusion dans tous les domaines.

Les SAMSAH offrent à la personne :

- un accompagnement social et une prise en charge personnalisée sur le plan médical adaptés à son handicap ;
- une coordination de la prise en charge avec l'ensemble des acteurs intervenant autour d'elle ;
- un relais vers l'extérieur afin de tisser des passerelles vers le milieu ordinaire.

Ainsi, dans le cadre des 50 000 solutions, l'ARS PACA a prévu des crédits afin de déployer des places de SAMSAH pour personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Pour sa part, le Département a adopté son schéma de l'autonomie en juin 2024. Dans ce cadre, il est prévu d'autoriser la création de places de SAMSAH à destination de personnes présentant des troubles du spectre autistique.

Ces places de SAMSAH doivent permettre de faciliter la mise en œuvre d'un parcours des personnes avec une continuité d'acquisition d'autonomie à différents niveaux pour, à terme, accéder à une vie autonome dans un logement en complément des aides nécessaires psychologiques, éducatives et sociales adaptées au public présentant des troubles du spectre autistique.

Les personnes accompagnées seront des adultes, de plus de 20 ans.

2- Définition et mission de la structure

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAsH sont définies aux articles D312-166 à D312-176 du Code de l'action sociale et des familles.

Le SAMSAsH organisera son accompagnement autour du projet d'accompagnement social de la personne et des soins spécifiques liés à la prise en charge des TSA.

Le fonctionnement s'articulera autour de 4 axes directeurs :

- L'insertion sociale (accès à la vie citoyenne, aux loisirs, à la culture, etc.) ;
- L'insertion professionnelle ;
- L'accès au logement ;
- Le suivi des soins.

Le service proposera une intervention selon les besoins de la personne et l'ajustera en fonction de l'évolution de la situation. Il proposera des activités collectives, pour accompagner l'adulte en milieu ordinaire et faciliter son intégration sociale (famille, formation professionnelle, loisirs, etc.). Ainsi, les prestations délivrées par le service pourront avoir lieu dans l'ensemble des lieux de vie de la personne accompagnée (domicile, lieu de formation, d'activité professionnelle, etc.) ou dans les locaux du service.

3- Nombre et modalités de répartition des places

5 places de SAMSAsH TSA sont à attribuer à l'issue de l'appel à projets. Les porteurs devront valoriser dans leurs présentations les modalités de fonctionnement en file active.

Les places seront attribuées dans le cadre d'une extension à un porteur unique.

4- Modalités de fonctionnement du service

S'agissant d'un service, la capacité autorisée sera indicative et un fonctionnement en file active est attendu. Ce mode de fonctionnement permettra ainsi d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée selon l'intensité de l'accompagnement nécessaire.

En tout état de cause, **cette file active devra être à minima de 1,3 accompagnement par place autorisée**. Les porteurs devront donc valoriser cet élément dans leurs projets. Il s'agit ici d'un critère auquel la commission de sélection sera particulièrement attentive.

Le SAMSAsH devra fonctionner au minimum **5 jours par semaine sur toute l'année. Un système d'astreinte devra être mis en place pour les week-ends, vacances et jours fériés**. L'amplitude d'ouverture devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants.

5-Territoire

L'objectif du présent appel à projet est de développer une offre de service médico-social dédiée aux adultes présentant des TSA et domiciliés sur le territoire des Alpes de Haute-Provence.

III- Capacité du porteur et prestations mises en œuvre

1- Connaissance du public accueilli

Le public accompagné sera composé d'adultes en situation de handicap présentant des TSA.

Il sera attendu du porteur qu'il puisse démontrer sa capacité à accueillir ce public par l'expérience de la structure et/ou des professionnels et par des modalités d'accueil proposées et adaptées aux besoins spécifiques identifiés.

2- Les missions du service vis-à-vis du public accompagné

Il sera attendu dans le dossier de candidature, le détail des éléments suivants et les modalités de leur mise en œuvre :

- Un accompagnement individualisé répondant aux besoins de la personne accompagnée : la structure devra préciser les modalités de suivi du projet personnalisé et son élaboration. Il reposera sur la prise en compte du potentiel de développement et des capacités individuelles de chaque personne accompagnée, définies au moyen des outils d'évaluation recommandés. Ces outils d'évaluation permettront de mesurer l'évolution de la personne dans son environnement social, la progression des objectifs définis et la capacité d'empowerment.
- Un avant-projet de service modifié au sein duquel l'accent sera mis sur :
 - Les modalités d'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
 - Le projet de soins dans le cadre d'un parcours coordonné ;
 - Une aide et un accompagnement à la vie sociale ;
 - Une sécurisation des parcours des personnes dans le cadre de l'accès à un logement autonome ;
 - Les actions visant l'inclusion professionnelle (évaluation des compétences, accès à la formation, mise en situation professionnelle, etc.) ;
 - L'aide aux aidants et le lien avec l'environnement familial ;
 - Des réponses innovantes à des situations individuelles complexes.

3- Délais de mise en œuvre

Le porteur présentera un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet en précisant les étapes clés et les délais.

Il est demandé une mise en œuvre rapide de ce projet avec un commencement d'exécution dès le 4 mai 2026

4- Lieux d'intervention et locaux

Le service a pour vocation d'accompagner les adultes porteurs de TSA dans l'ensemble de leurs lieux de vie ainsi qu'au sein de ses propres locaux.

Les locaux du service devront être accessibles géographiquement (accès aux transports en commun). En fonction du maillage territorial, le porteur devra garantir des lieux d'accueil complémentaires pour assurer une proximité.

Le candidat exposera comment l'organisation et l'agencement des locaux permettent de répondre aux besoins identifiés par cet appel à projets.

Le candidat devra également préciser les modalités de déplacement des personnels et des usagers pour les interventions à domicile et les différentes activités sociales.

5- Partenariats

L'accompagnement proposé devra permettre de croiser les volets sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le développement de partenariats est essentiel pour le fonctionnement d'un SAMSAH TSA; une attention particulière sera donc portée à l'inscription de la structure dans une dynamique partenariale, en réseau sur le département.

Le dossier de candidature devra ainsi comporter les partenariats envisagés, les objectifs et le degré de formalisation des réseaux existants ou à créer.

Le porteur devra mettre en relief les coopérations établies avec les acteurs du territoire : le dossier présenté devra comporter les conventions de coopérations établies (objet et finalité) et les lettres d'intention de coopération avec les opérateurs du territoire.

Des passerelles devront être initiées avec les dispositifs de droit commun existants comme avec les dispositifs spécifiques.

Le porteur devra s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT), notamment via sa participation aux différents plans d'accompagnement globaux (PAG) et groupes opérationnels de synthèse (GOS) auxquels il sera convié.

6- Garantie des droits des usagers

Le projet devra respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers à travers la mise en place d'outils et de protocoles : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, contrat d'accompagnement, modalités de participation de l'usager, charte des droits et libertés de la personnes accueillie, etc.

La notion de participation sociale devra inclure la place des familles actrices du parcours des personnes accompagnées et au sein du fonctionnement du service. Les modes de participation des usagers et de leurs proches devront être renseignés.

7- La pluridisciplinarité de l'équipe accompagnante

Afin de s'inscrire dans un accompagnement adapté et de qualité et conformément aux articles D312-166 à D312-176 du CASF à propos des SAMSAH, le personnel du SAMSAH pourra être composé de professionnels divers correspondant notamment aux recommandations de la Haute Autorité de Santé en la matière :

- Personnel socio-éducatif : assistants sociaux, conseillers en insertion sociale et professionnelle, éducateurs spécialisés ;
- Personnel médical et paramédical : neuropsychologues, psychiatres, psychologues, psychomotriciens, médecins généralistes, infirmiers, orthophonistes, aides-soignants ;
- Services administratifs : chargé d'accueil, secrétariat administratif, chef de service socio-éducatif.

En tout état de cause, l'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe dans tous les cas un médecin (art D312-169 CASF).

Le candidat devra expliquer les choix opérés pour la composition de son équipe de professionnels et démontrer la cohérence à travers notamment les stratégies d'interventions pluridisciplinaires qui seront déployées.

Le candidat devra s'assurer que la composition de l'équipe pluridisciplinaire proposée est en adéquation avec les types et ratios des personnels adaptés et formés à l'accompagnement de personnes présentant des TSA. Le projet de service devra promouvoir la formation continue des professionnels au regard de l'évolution des recommandations et des pratiques professionnelles.

Le dossier comprendra à *minima* :

- le tableau des effectifs en ETP et la répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- un organigramme hiérarchique et fonctionnel.

IV- Cadrage budgétaire et modalités d'évaluation

1- Cadrage budgétaire

Conformément à l'article L314-1 du Code de l'action sociale et des familles, un SAMSAH bénéficie d'un financement conjoint de l'ARS et du Département.

- Pour le volet prestation soins : l'ARS PACA financera 5 places dans le cadre du plan PAC'AMBITION 50 000 solutions pour un montant annuel de 93 379 €, soit un coût annuel à la place de 18 675.80 €, Sous réserve de disponibilité des crédits.
- Pour le volet accompagnement à la vie sociale : le Département des Alpes de Haute-Provence financera 5 places pour un montant annuel maximal de 50 000 €, soit un coût annuel plafond à la place de 10 000 €.

En concordance avec le nombre de places prévues, le budget prévisionnel de fonctionnement sera joint au dossier de candidature et devra être présenté dans un cadre normalisé en année pleine.

Le cas échéant, le candidat devra faire apparaître :

- Les éléments de mutualisation avec des structures existantes ;
- Une présentation de l'activité prévisionnelle ;
- Les coûts prévisionnels inhérents à l'utilisation des véhicules et frais de déplacement ;
- L'impact sur les frais de siège : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets. **Lors de l'instruction des projets, le non-respect des enveloppes budgétaires précisées supra sera éliminatoire.**

2- Modalités d'évaluation

Le candidat devra préciser dans son dossier de candidature les modalités d'évaluation (L312-8 et D312-203 CASF) et les indicateurs prévus pour mesurer l'activité du SAMSAH et l'atteinte des objectifs définis dans le projet de service.

V- La sélection

1- Commission de sélection de l'appel à projets

Les projets seront examinés par la commission d'information et de sélection prévue par l'article R313-1 du CASF.

2- Etapes de l'instruction

L'instruction des dossiers de candidatures comporte 3 étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et complétude du dossier ;
2. Vérification de l'adéquation de la réponse proposée aux besoins identifiés ;
3. Analyse des projets au regard des critères de sélection des projets et des modalités de notation précisés dans le point suivant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de service ou récépissé de dépôt faisant foi).

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS PACA et de la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

3- La grille de sélection

Thématisques	Critères de sélection	Coefficient de pondération	Cotation (de 0 à 4)	Nombre de points
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du candidat dans l'accompagnement de personnes présentant des TSA	4		/16 pts
	Engagement avec les acteurs (professionnels médico-sociaux, sanitaires, libéraux, MDPH, enseignement...) du territoire, nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et de la coopération	4		/16 pts
Qualité du projet	Etudes et connaissances des besoins permettant la définition d'un projet clair et précis	3		/12 pts
	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS dans le projet de service	3		/12 pts
	Elaboration, mise en œuvre et suivi des PPA	4		/16 pts

	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi n°2002-2	3		/12 pts
	Equipe pluridisciplinaire en adéquation avec les besoins du public concerné – formation ou expérience professionnelle de l'équipe recrutée aux TSA	4		/16 pts
	Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place	3		/12 pts
	Adéquation des conditions de fonctionnement (horaires, transports, localisation géographique...) à l'accueil et l'accompagnement proposé	3		/12 pts
Mise en œuvre	Cohérence des ratios de personnel, viabilité financière du projet	3		/12 pts
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (respect du calendrier, réactivité, faisabilité)	4		/16 pts
Total		38	Max 44	/ 152 pts

Barème de notation :

0: élément non renseigné ou inadapté

1: élément très peu renseigné

2: élément renseigné mais très général et peu adapté à l'étude, valeur jugée faible

3: élément renseigné et adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée satisfaisante

4 élément renseigné, détaillé et très adapté au regard des spécifications techniques, valeur jugée très satisfaisante

Les dossiers seront ainsi notés sur un maximum de 152 points

Comme indiqué page 10 : Le candidat s'engage à ne pas dépasser les enveloppes annuelles accordées et à respecter le cadre de financement afférent aux deux volets.

Lors de l'instruction des projets, le non-respect des enveloppes budgétaires sera éliminatoire.

4- Les délais de notification

Les candidats retenus et non retenus seront informés par courrier de la décision de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Alpes de Haute-Provence et de l'ARS PACA. Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception.

Liste des annexes devant être transmises par le candidat

(Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le pli « dossier administratif »

Concernant le promoteur :

- a) La fiche contact complétée dont la trame est annexée à l'avis d'appel à projet ;
- b) Documents permettant l'identification du candidat et des partenaires, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- c) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- d) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 ;
- e) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- f) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Les déclarations sur l'honneur des points c) et d) doivent être datées et signées par une personne dûment habilitée.

Le porteur apportera notamment des informations **synthétiques** sur :

- Son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures),
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat),
- Son activité dans le domaine médico-social,
- Le nombre et la diversité d'ESMS gérés.

Dans le pli « dossier de réponse »

Concernant la réponse au projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et dont le contenu est fixé par arrêté du 30 Août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération et la nature juridiques des outils envisagés.

Concernant les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) Un avant-projet de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- b) L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L.311-8 ;

- c) La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 ;
- d) Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

Concernant le personnel

- a) Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- b) Le plan de formation.

Concernant les locaux

- a) Un descriptif des locaux et un plan de ceux-ci ;

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement du projet, mentionnés au 2° de l'article r. 313-4-3 du même code.

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement de ce plan de financement ;
- c) Le budget en année pleine de l'établissement pour sa première année d'exploitation.